

# 16<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'UICN Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

## 16/10 CONVENTIONS REGIONALES

ATTENDU QUE des résolutions de l'Assemblée générale de l'UICN et du conseil d'administration du PNUE ont déjà demandé instamment aux Etats de devenir parties aux conventions internationales et de soutenir et appliquer des programmes internationaux;

NOTANT l'importance des conventions mondiales, mais souhaitant plus particulièrement mettre l'accent sur l'importance des conventions régionales telles que:

- (a) la Convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique (Washington, 1940), adoptée sous les auspices de l'Organisation des Etats américains (OEA); et
- (b) la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968), adoptée sous les auspices de l'organisation de l'unité africaine (OUA);

RAPPELANT que le secrétariat général de l'OEA a été l'hôte de cinq réunions techniques d'experts régionaux sur la formation et l'éducation, les mammifères marins, les espèces migratrices, les écosystèmes menacés et les incidences juridiques de l'éventualité d'amendements de la Convention de Washington;

NOTANT que l'OUA a l'intention d'organiser une réunion d'experts de ses Etats membres portant sur l'amendement de la Convention d'Alger de 1968;

NOTANT de plus que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a l'intention d'adopter un accord sur la conservation de la nature et des ressources naturelles;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 5 au 14 novembre 1984 à Madrid, Espagne, pour sa 16<sup>e</sup> session:

1. FELICITE l'OEA, l'OUA et l'ASEAN de leurs initiatives;
2. PRIE les Etats membres de l'OEA d'appliquer les recommandations formulées au cours des réunions techniques susmentionnées;
3. PRIE l'OUA lors de sa révision de la Convention africaine d'y incorporer les principes de la Stratégie mondiale de la conservation et d'établir un secrétariat pour l'administration de la Convention;
4. DEMANDE aux Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention africaine de le devenir, aussitôt que possible;
5. DEMANDE aux gouvernements concernés de conclure des conventions et des accords régionaux visant à assurer une coopération active entre Etats voisins pour la conservation et la gestion
6. efficaces de l'environnement et des ressources naturelles.